Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260922-2026_06_02-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Date de publication	**22 septembre**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

2026/06/02

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 9 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : M Christian BLEUNVEN, Mme Hélène KERANDEL, M Wilfried ARS, Mme Nadine HABASQUE, M Loïc FOLL, Mme Jessica GUEZENNEC, M Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR, M Christophe HENRY-LICHOU, Mme Virginie LE BARBIER, M Arnaud PHELEP, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, M Nicolas CORRE, M Antoine PLOUGASTEL, M Sylvain SOLSONA, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Patricia GERARD, M Fabien GUIZIOU, Mme Claudine JESTIN, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, Mme Lénaïg L'AOT-LOMBART, M Yann UGUEN

Absents : Mme Sylvie JACQ (ayant donné procuration à M. Fabien GUIZIOU), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M. Jean-Michel LALLONDER)

Secrétaire : M Christophe HENRY-LICHOU

Renouvellement du comité social territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.
Les CST sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale, dont l'autorité territoriale, et des représentants du personnel.
Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.
Les membres du collège de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, qui préside le CST.
Le nombre de membres du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants (titulaires) est fixé dans une fourchette de 3 à 5 représentants. Ce nombre est actualisé avant chaque élection.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 118 agents, dont 79 femmes et 39 hommes,
Après consultation de l'organisation syndicale représentée au comité social territorial,

Après examen par la commission Finances le 28 mai 2026,

Il est proposé au conseil municipal :
De maintenir à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST
De maintenir le paritarisme (3 titulaires) et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vote : Unanimité

A PLABENNEC, le 22 septembre 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

La secrétaire de séance,

Christophe HENRY-LICHOU

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.